

BASSIN DU RHÔNE  
ET DES COURS D'EAU CÔTIERS MÉDITERRANÉENS

# Grands enjeux de L'EAU

Document préparatoire en vue de l'élaboration  
du projet de SDAGE 2016-2021



**Consultation du public  
et des assemblées**

1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2012 AU 30 AVRIL 2013



→ 3 ans après l'adoption du SDAGE en cours (2010 – 2015)

→ 3 ans avant l'entrée en vigueur du futur SDAGE (2016 – 2021)

**Les assemblées  
locales**

**Le public**

sont consultés sur

**Le calendrier et le  
programme de travail pour  
l'élaboration du futur  
SDAGE**

**Une synthèse provisoire  
des questions importantes  
qui se posent dans le  
bassin en matière de  
gestion de l'eau**

Conformément à l'article R212-6 du code de l'environnement, les documents sont transmis par le comité de bassin aux conseils régionaux, conseils généraux, conseils économiques sociaux environnementaux régionaux, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau, comité de rivières, lacs, baies, nappe, parcs naturels régionaux et parcs nationaux. Ils sont également mis à disposition du public pendant 6 mois afin de recueillir toutes observations.

## SOMMAIRE

<b>Avant-propos .....</b>	<b>5</b>
<b>La synthèse des questions importantes .....</b>	<b>7</b>
<b>QUESTION IMPORTANTE N°1 .....</b>	<b>8</b>
<b>Eau et changement climatique</b>	
<b>QUESTION IMPORTANTE N°2 .....</b>	<b>10</b>
<b>État physique et fonctionnement biologique des cours d'eau, plans d'eau et du littoral</b>	
<b>QUESTION IMPORTANTE N°3 .....</b>	<b>12</b>
<b>Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement</b>	
<b>QUESTION IMPORTANTE N°4 .....</b>	<b>14</b>
<b>Lutte contre les pollutions par les matières organiques, les fertilisants et les substances dangereuses</b>	
<b>QUESTION IMPORTANTE N°5 .....</b>	<b>16</b>
<b>Gestion des risques d'inondation</b>	
<b>QUESTION IMPORTANTE N°6 .....</b>	<b>18</b>
<b>Mer Méditerranée</b>	
<b>QUESTION IMPORTANTE N°7 .....</b>	<b>20</b>
<b>Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau</b>	
<b>Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE : consultation du public : mode d'emploi .....</b>	<b>29</b>

## Avant-propos

Le SDAGE 2010-2015 a apporté deux avancées majeures, une feuille de route précise pour atteindre des objectifs de résultats, le bon état des eaux, et une portée juridique renforcée pour appuyer la mise en œuvre des actions.

Tout en s'inscrivant dans la trajectoire du précédent, le futur SDAGE 2016-2021 devra marquer un progrès sur plusieurs thèmes de la politique de l'eau du bassin :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau en accentuant certaines actions comme les économies d'eau et plus globalement en avançant dans la mise en œuvre du plan de bassin pour faire face et s'adapter au changement climatique ;
- la lutte contre les substances dangereuses avec la prise en compte des polluants émergents et des cumuls de molécules de plus en plus prégnants ;
- le maintien de la performance des installations (assainissement et dépollution industrielle) qui contiennent les pollutions et représentent une victoire évidente à l'actif des acteurs. Il s'agit de consolider ces acquis avec les dernières mises aux normes mais aussi de les sécuriser dans la durée afin de faire face au vieillissement inquiétant des installations et des réseaux, et de remédier aux défauts de provisionnement financier ;
- la restauration physique des milieux et la préservation des habitats des espèces qui doivent faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte de l'avancement de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (rétablissement de la continuité écologique, installation de la trame verte et bleue, mise en œuvre de la stratégie pour la biodiversité) et rechercher une meilleure efficacité dans le choix des outils pour la préservation des milieux humides et de la biodiversité.

La synthèse des « questions importantes » qui vous est soumise a pour objet de préparer la révision du SDAGE actuel en recueillant la contribution du public et des acteurs institutionnels intervenant dans le domaine de l'eau sur les thèmes à traiter par le futur SDAGE.



**LA SYNTHÈSE**  
**DES QUESTIONS IMPORTANTES**  
**du bassin du Rhône et des cours d'eau**  
**côtiers méditerranéens**

## QUESTION IMPORTANTE N°1

# Eau et changement climatique

*40 % de nos territoires connaissent des pénuries d'eau l'été. Les prélèvements d'eau pour les besoins de nos villes, de l'agriculture, de l'industrie ou de certains loisirs sont en hausse. Le gaspillage d'eau existe (fuites dans les réseaux d'eau potable, irrigation inefficace). Le changement climatique est déjà une réalité et il va encore aggraver les déséquilibres. Économies d'eau et partage de l'eau entre les usagers font débat.*

### Des conflits de l'eau liés au gaspillage

Une majorité des territoires du sud-est de la France présente de manière chronique un déséquilibre entre l'eau disponible dans le milieu naturel et les prélèvements effectués que ce soit pour l'eau potable, pour l'agriculture et pour l'industrie. Cela génère des tensions entre les différents utilisateurs et accentue les périodes de très basses eaux voire les assèchements, ce qui décime les populations de poissons.

Le bassin Rhône-Méditerranée bénéficie pour le moment d'une ressource globalement abondante (le Rhône, la Durance, le Verdon...) mais inégalement répartie : certains secteurs comme l'Ardèche, la Côte-d'Or, la Drôme, etc. connaissent des situations de pénurie d'eau récurrentes. 6,7 milliards de m<sup>3</sup> d'eau tous usages confondus sont prélevés sur le bassin Rhône-Méditerranée. La destination de l'eau prélevée est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Origine des prélèvements / usage	Irrigation agricole	Industrie	Eau potable
Eaux superficielles (total 100%)	70%	15%	15%
Eaux souterraines (total 100%)	10%	25%	65%

### Le changement climatique va exacerber les situations tendues

Une chose devient certaine : le grand Sud-Est de la France, notre bassin, sera l'une des zones les plus impactées par le changement climatique. La zone méditerranéenne apparaît en « rouge » dans tous les scénarios mondiaux et la moyenne montagne voit la neige se réduire inexorablement. Le débit du Rhône chuterait de 30% en 2050 à l'étiage, faute de soutien par la fonte des neiges... De l'autre côté, les besoins de consommation en eau seront de plus en plus orientés à la hausse si rien n'est fait. Or notre bassin est d'ores et déjà touché à 40% par les pénuries d'eau. L'agriculture, le tourisme, l'urbanisation, l'énergie, la préservation de la biodiversité ont aujourd'hui à réinventer leur avenir.

Les travaux de recherche mettent en évidence une élévation de la température des rivières de l'ordre de 1 à 2°C. La réduction des glaciers alpins est confirmée et les surfaces enneigées sont en baisse, avec une fonte du manteau neigeux de plus en plus précoce. Les sécheresses estivales prendront de l'importance. Les années sèches comme 2003 seront de plus en plus fréquentes.



## Économiser 20% de l'eau d'ici 2020 pour préserver les usages

C'est un impératif absolu d'adaptation qui suppose un effort de tous, les ménages, les industriels et les agriculteurs.

S'agissant des collectivités, il existe d'importantes marges de manœuvre pour réduire les fuites dans les tuyaux d'eau potable (certaines communes enregistrent encore des pertes de l'ordre de 50 %).

L'agriculture possède elle aussi une réelle marge de progrès avec l'optimisation et le choix de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau et en particulier la modernisation des systèmes d'irrigation.

Les volumes économisés doivent continuer d'augmenter (15 millions de mètres cube en 2010, 18 en 2011). Ces gains sont principalement issus d'amélioration des systèmes d'irrigation.

En dernier recours, si les économies d'eau ne suffisent pas, de nouvelles retenues d'eau pour l'irrigation, remplies en hiver et au printemps lorsque l'eau est disponible, pourraient être créées sous réserve du strict respect des contraintes environnementales et de l'efficacité attendue de l'ouvrage.

Les principales solutions viseront :

- la réduction des fuites dans les tuyaux d'eau potable ;
- l'optimisation de cultures et le choix de nouvelles variétés moins consommatrices d'eau ;
- la récupération des eaux de pluie ou le recyclage des eaux usées après traitement pour arroser les espaces verts et les cultures.

## Mieux partager l'eau

Dans les territoires qui manquent d'eau, des études sur les volumes prélevables sont en cours afin de connaître les prélèvements et d'estimer le « débit minimum » qui permet la vie biologique (poissons, petits invertébrés, végétation aquatique...) dans les cours d'eau. A l'issue de ces études, des plans de gestion seront mis en place afin de préserver la quantité d'eau nécessaire à la vie des rivières et l'équilibre des nappes souterraines, et d'adopter des mesures de réduction des prélèvements de façon équitable entre les différents usages (eau potable, agriculture, industrie).

L'agence de l'eau prépare un plan de bassin pour l'adaptation aux effets du changement climatique. L'intérêt de ce plan sera de nous fournir une série de cartes de vulnérabilité reflétant les grands enjeux posés par le changement climatique, croisant les données de fragilités déjà perceptibles dans nos territoires et les évolutions climatiques estimées. Il désignera avec pertinence et cohérence les « vrais » points noirs de la carte, ce qui nous fait défaut aujourd'hui. Ambitieux, il ne pourra fonctionner que grâce à une implication forte des élus car il traitera largement de la question de l'aménagement du territoire (tourisme, agriculture, industrie...).

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Selon vous, doit-on modifier nos comportements pour nous adapter aux changements climatiques et si oui comment ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

## QUESTION IMPORTANTE N°2

# État physique et fonctionnement biologique des cours d'eau, plans d'eau et du littoral

*Les aménagements sur les rivières perturbent leur fonctionnement, ce qui aggrave les crues et l'érosion, réduit leur capacité épuratoire, porte atteinte à la biodiversité. Les dégâts causés aux rivières sont aussi importants que ceux provoqués par les micropolluants (pesticides...).*

*Des travaux de restauration peuvent leur permettre de retrouver un fonctionnement, une bonne qualité de l'eau, et d'améliorer les services dont nous avons besoin (eau potable, pêche, baignades et cadre de vie) mais les projets sont encore rares.*

### **Les aménagements sur les rivières contribuent à la dégradation de la qualité des eaux**

2/3 des rivières sont en mauvais état écologique pour avoir subi d'importantes déformations physiques : construction de digues, bétonnage des berges ou coupures de méandres, implantation de barrages, extraction de graviers... Ces ouvrages perturbent leur fonctionnement avec pour conséquences le ralentissement des écoulements, le blocage de la circulation des sédiments, l'isolement et l'altération des populations de poissons, certaines espèces comme les truites, les ombres communs ou les brochets, ne pouvant plus se reproduire dans ces conditions. Ces transformations compromettent la capacité de la vie à reprendre après une sécheresse ou une pollution. Elles diminuent également la capacité de la rivière à s'épurer.

### **Retrouver un fonctionnement plus naturel des rivières est nécessaire à leur bonne santé**

Pour que les rivières redeviennent des milieux de vie de qualité pour les poissons, il faut supprimer ou aménager des seuils permettant leur déplacement naturel, afin de restaurer ce qu'on appelle la continuité écologique. Le reméandrage des cours d'eau, la restauration des berges et des anciens bras morts permettent d'améliorer la capacité auto épuratoire des rivières, d'atténuer les développements d'algues vertes qui les asphyxient, de favoriser le retour des poissons et des invertébrés, d'atténuer les effets des inondations à l'aval.

## Recréer les circulations afin de préserver la biodiversité

Les espèces animales et végétales ne peuvent vivre (s'alimenter, se reproduire) qu'en circulant. Il faut aujourd'hui défragmenter les milieux et créer la trame verte et bleue. Lieux de vie fragiles, espaces de circulation et d'échange au sein de cette trame, zones pour l'épanchement des eaux de crues, milieux intervenant dans la régulation des cours d'eau et des nappes, les zones humides occupent des espaces essentiels à l'interface avec les rivières. Encore fréquemment visées par les projets d'aménagement ou d'infrastructures, elles continuent cependant de régresser.

En zone périurbaine la préservation des zones humides place l'aménageur devant une alternative : les considérer comme des espaces à part, délimités au plus près et en marge du territoire « aménagé » ou bien les inclure dans les projets d'aménagement en tant que composants à part entière par exemple du tissu urbain en mettant à profit leurs différentes fonctions ou services.

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Selon vous, faut-il continuer à aménager les rivières ou bien les ménager en prenant en compte leur caractère naturel ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

### QUESTION IMPORTANTE N°3

## Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement

*L'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) est essentiel pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement d'une station d'épuration, et le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages.... Si la plupart des stations d'épuration ont été mises aux normes ces dernières années, les canalisations accusent un lourd retard d'entretien (temps de renouvellement constaté de 150 ans actuellement).*

*La relance d'investissements pose question.*

À la tête d'un important patrimoine, les services publics d'eau et d'assainissement des communes réalisent de lourds investissements afin d'assurer une distribution d'eau potable sécurisée et de qualité, et une réduction importante des pollutions urbaines. Les résultats de la surveillance mettent en évidence une amélioration très nette de la qualité des milieux grâce à la réduction des rejets obtenue au cours des 20 dernières années. Elle résulte d'investissements importants (plus d'1 milliard d'euros durant la période 2007-2012) réalisés dans le cadre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines.

#### Un patrimoine en capital de 6000 euros par habitant

2 700 stations d'épuration, plus de 270 000 km de réseaux d'assainissement et d'eau potable, 650 usines de traitement d'eau potable, ...constituent un important patrimoine, évalué à plus de 85 milliards d'euros. Ce patrimoine, au service des 15 millions d'habitants du bassin Rhône Méditerranée, est détenu par environ 4 400 services d'eau potable et 5 200 services d'assainissement collectif, sous la responsabilité des collectivités locales.

*(Sources : rapport Ernst et Young 2012, OIE - enquête SOeS 2008 - enquête SISPEA 2010).*

Ce patrimoine, il faut le faire fonctionner (personnel), il faut l'entretenir (réaliser les travaux de réparation ou d'amélioration), il faut aussi prévoir son renouvellement et donc l'amortir.

Cette gestion patrimoniale est très inégale : plus de la moitié des réseaux d'alimentation en eau potable a plus de 30 ans ; les amortissements sont insuffisants...

Conséquence : on enregistre 24 % de perte d'eau en moyenne sur les réseaux d'eau potable, entre 20 et 50% pour la moitié des communes ; des fuites également dans les réseaux d'assainissement entraînent des pollutions ; beaucoup d'installations de traitement des eaux usées ne sont plus aux normes en zone rurale...

## Les conditions d'une bonne gestion souvent évoquées sont :

### 1. Avoir un prix de l'eau adapté à la qualité du service et fixé de façon transparente pour les consommateurs

Le prix de l'eau doit permettre de garantir la performance des services d'eau et d'assainissement.

### 2. Avoir des collectivités gestionnaires du service de taille suffisante

La gestion de ce patrimoine est complexe et exigeante et suppose des compétences et moyens techniques que n'ont pas les petites collectivités. Des regroupements, au sein de communautés d'agglomération, de communautés de communes, peuvent s'avérer nécessaires.

### 3. Améliorer la connaissance du patrimoine lié aux services d'eau et d'assainissement

Ce patrimoine installé de manière progressive avec l'évolution des zones urbanisées, depuis une période parfois assez ancienne, pose dans bien des cas des difficultés pour disposer d'un état de connaissance actualisé, étape indispensable pour en assurer une gestion durable.

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Que pensez-vous du niveau du prix de l'eau au regard du service rendu (eau potable, dépollution) ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

## QUESTION IMPORTANTE N°4

# Lutte contre les pollutions par les matières organiques, les fertilisants et les substances dangereuses

*Les micropolluants (pesticides...) sont l'une des deux premières causes du mauvais état des rivières et certaines baignades sont menacées de fermeture pour cause de pollutions récurrentes. Les pollutions par les pesticides imposent des surcoûts de dépollution pour produire de l'eau potable. Une nouvelle vague d'investissements industriels commence pour réduire les rejets de polluants chimiques.*

*Jusqu'où faudrait-il aller pour la protection de la santé ?*

Les investissements réalisés par les collectivités et les industriels pour améliorer leur assainissement (travaux de mise aux normes des stations d'épuration, de traitement des eaux pluviales...) ont permis une nette réduction de la pollution organique. Un vaste chantier conduit depuis 20 ans dont les rivières sont sorties gagnantes avec le retour des poissons.

Cette mise aux normes étant aujourd'hui quasiment achevée, les efforts se tournent désormais vers la pollution par les micropolluants d'origine chimique.

Même présents en petite quantité dans le milieu naturel (de l'ordre du microgramme/litre), ces substances (pesticides, solvants, métaux,...) sont toxiques pour la faune aquatique, pour la flore et pour l'homme et justifient le déclassement de 33 % de nos rivières.

L'homme y est exposé par l'eau de boisson, la consommation de poissons et de coquillages ou la baignade.

### **Des micropolluants détectés dans la totalité des sites de surveillance de la qualité des eaux**

- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), cancérogènes, sont présents sur 97 % des sites de surveillance de l'eau, en concentration importante à proximité des zones fortement urbanisées et/ou industrialisées. Ils sont issus de la combustion des matières fossiles (bois, charbon, pétrole...) principalement utilisés pour le chauffage, les transports... ;

- Les PCB, polluants d'origine industrielle, toxiques et cancérogènes, bien qu'interdits en France depuis 1987, sont toujours présents dans les sédiments du fond des lacs et des rivières du fait de leur stabilité et de leur persistance, même s'ils n'atteignent que rarement des niveaux de concentration élevés ;

- Le plus répandu des pesticides, le glyphosate (substance active du Round-up®, herbicide utilisé en zones agricoles sur toutes cultures et aussi par les collectivités et les particuliers), se retrouve dans les trois quarts des cours d'eau. La moitié des nappes est polluée au-delà des normes de qualité ;

- Plus de 100 substances différentes ont été détectées dans les cours d'eau les plus contaminés : Rhône, Saône, Vouge....

## Agir sur tous les fronts pour lutter contre ces pollutions

### **Pesticides : priorité à la protection des captages d'eau potable**

Éviter la pollution des eaux destinées à la production d'eau potable est une priorité car traiter une eau polluée coûte 2,5 fois plus cher que de mettre en place des mesures de prévention. Parmi les actions préventives, le développement de l'agriculture biologique, le recours au désherbage mécanique....

### **Réduire les émissions de substances dangereuses dans les sites industriels et les grandes agglomérations**

Une quarantaine de substances sont classées comme dangereuses du fait de leurs effets sur la santé et l'environnement. Un repérage des sites émetteurs de ces substances vient d'être réalisé. Les réduire ou les supprimer suppose de recourir à des technologies propres et au traitement des pollutions.

### **Contrôler les pollutions émergentes**

Au-delà, la recherche sur de nouvelles substances potentiellement toxiques et présentes à très faibles doses dans l'eau et des pollutions plus anciennes révélées grâce aux progrès de la recherche : résidus de médicaments ou de cosmétiques, polluants industriels. L'urgence est de développer rapidement la recherche, la connaissance et la surveillance de l'évolution des molécules dans les milieux naturels aquatiques et des effets combinés de ces composés, afin de mettre en place des plans d'action adaptés.

Ces substances étant présentes dans ¼ des eaux du robinet à l'état de traces, l'expertise sanitaire actuelle ne sait pas conclure à un risque pour la santé. Les efforts portent actuellement sur la surveillance et les expertises sanitaires sur les effets cumulés ainsi que les technologies de réduction de la pollution.

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Selon vous, quelles sont les priorités à retenir sur le thème eau et santé ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

## QUESTION IMPORTANTE N°5

# Gestion des risques d'inondation

*Nos régions du sud est de la France connaissent régulièrement des inondations catastrophiques : Nîmes en 1988, Vaison la Romaine en 1992, Rhône en 1993 et 1994... Elles nous rappellent les grandes crues passées (1840, 1856, 1910), évènements qui auraient un impact humain et économique considérable aujourd'hui.*

*Comment tirer parti du passé et maîtriser les risques pour limiter les dégâts humains et matériels de ces évènements ?*

### Des progrès et un nouveau cadre qui renforce les initiatives déjà prises

L'État et les collectivités ont d'ores et déjà entrepris de nombreuses démarches en matière de prévention et de gestion des risques d'inondation. Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée (maintien des zones d'expansion de crues dans les zones qui le permettent, limitation de l'imperméabilisation des sols), mesures de surveillance, de prévision et d'alerte sur les crues, travaux de lutte contre les inondations (confortement des digues), éducation et conscience du risque sont des principes de gestion aujourd'hui bien établis. Ces principes sont mis en œuvre grâce aux plans de prévention des risques (opposables aux documents d'urbanisme), à la prévision des crues (via le réseau vigicrue) et grâce aux dispositifs partenariaux tels que les programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI), le plan Rhône, ou encore le plan national submersions rapides (PSR).

Une nouvelle directive datant du 23 octobre 2007 sur les inondations vise à identifier les territoires à risque important d'inondation et à les doter d'un plan de gestion. Elle ouvre des pistes de progrès : organiser l'aménagement du territoire en fonction des risques d'inondation (documents d'urbanisme), améliorer encore la gestion des digues (organisation de la maîtrise d'ouvrage, financements), déplacer les habitants, les immeubles et les activités situées dans les zones à risque trop importants, et préparer la gestion de crise à l'échelle intercommunale.

### Une stratégie à reconsidérer pour donner des réponses à hauteur des attentes

Les catastrophes ont mis en lumière les pratiques qui persistent en matière d'aménagement des territoires exposés à un risque d'inondation maritime et/ou fluviale. Elles (re)posent la question des modes de gestion de ce risque : quels sont les choix techniques et politiques faits pour se prémunir contre le risque d'inondation, avec quelle efficacité et/ou quelles limites ? De nouvelles réponses doivent-elles aujourd'hui être privilégiées ?

La protection, incarnée par la construction de digues, est une solution mise en œuvre anciennement mais qui ne va pas sans poser problème et interroger quant à son efficacité. Si la croyance en l'insubmersibilité des digues littorales et fluviales a été douloureusement démentie, l'héritage de cette vision défensive marque pourtant encore fortement la gestion du risque d'inondation.



Face aux limites de cette stratégie, de nouvelles réponses semblent s'affirmer progressivement pour faire face à la menace des inondations fluviales et maritimes. Il s'agit tout d'abord, en renouant parfois avec des pratiques anciennes, de « faire la part de l'eau » en restaurant des zones d'expansion des crues. Il s'agit enfin de relever le défi d'un meilleur contrôle de l'usage des sols en zone inondable tout comme celui de la définition de nouveaux modes d'aménagement des espaces inondables.

Les crues ont aussi un effet positif pour l'environnement : remplissage des nappes, préservation de la biodiversité, apport de sédiments et lutte contre l'érosion des deltas. Sans remettre en cause la priorité aux enjeux humains et économiques, la recherche de solutions alliant gestion des crues et des milieux aquatiques doit constituer une véritable alternative à l'endiguement.

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Comment tirer parti du passé et maîtriser les risques pour limiter les dégâts humains et matériels de ces événements ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

## QUESTION IMPORTANTE N°6

# Mer Méditerranée

*10% des petits fonds, les plus riches au plan de la biodiversité, ont disparu sous les aménagements. Les ancres et les chalutages continuent de racler les fonds au détriment des habitats. Les débordements de stations d'épuration de la côte en cas d'orage finissent à la mer et menacent certains lieux de baignade. Les déchets et produits chimiques se retrouvent en traces dans la chair des poissons.*

*Que faire pour assurer une gestion durable de la Méditerranée ?*

### La Méditerranée en convalescence

L'état de santé de la mer Méditerranée progresse : la présence de pesticides (endosulfan notamment) et celle de produits utilisés dans les peintures antisalissure des coques de bateaux décroît régulièrement depuis 25 ans.

Mais la Méditerranée est en convalescence car elle continue de recevoir les pollutions apportées, pour 80% par les fleuves côtiers (3/4 pour le seul Rhône) et pour 20% par les agglomérations et les complexes industriels et portuaires.

La multiplication des aménagements en bord de mer (port, digues, épis, plages artificielles...), la pêche, le mouillage des bateaux détruisent les habitats marins et dégradent les fonds.

#### Le littoral méditerranéen français : une richesse écologique et des enjeux socio-économiques de premier plan

La mer Méditerranée est de bonne qualité sur les côtes françaises. Elle est riche au plan écologique. Plus de 2 000 espèces y sont recensées : mérous, langoustes, homards, corail rouge, anchois, sardines, maquereaux, thons rouges, espadons, requins, dauphins, cachalots...

Le littoral méditerranéen, c'est aussi :

- 6,5 millions d'habitants
- 130 000 emplois directs liés au tourisme littoral
- 32 % des navires de pêche français (1 560 navires) et 15 % des entreprises conchylicoles

### Réduire les principaux points noirs de pollution

Il s'agit de diminuer les apports de pollutions terrestres à la mer, ce qui passe notamment par le renforcement de l'efficacité de l'assainissement des agglomérations du littoral, le traitement des eaux pluviales dans les secteurs sensibles, la réduction des rejets directs des aires de carénage dans les ports, la chasse aux déchets arrivant à la mer...

#### Les apports polluants du Rhône à la mer

Avec un débit moyen de 1 700 m<sup>3</sup>/s à son embouchure, le Rhône apporte chaque année des quantités importantes de polluants toxiques à la mer : 100 tonnes de pesticides, 400 tonnes de polluants organiques, 2 000 tonnes de zinc, 100 à 200 kg de PCB, du mercure, du cuivre... Ces toxiques se retrouvent dans la chaîne alimentaire (plantes, chair des poissons) dans des conditions qu'on connaît mal aujourd'hui.

## Restaurer les habitats marins

La protection des habitats marins est d'autant plus importante qu'on ne sait souvent pas restaurer les habitats détruits. En région PACA, près de 10 % des habitats les plus riches en biodiversité, indispensables à la reproduction des poissons littoraux, ont disparu du fait des activités humaines.

Sur certaines zones altérées, une réhabilitation biologique peut parfois être envisagée. L'opération expérimentale PRADO 2006 en rade de Marseille, où des récifs artificiels immergés ont permis la réinstallation d'une vie marine florissante, montre une reconquête possible.

De façon plus globale, il est nécessaire de préserver les zones littorales non aménagées, de maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements, de réguler les usages comme la pêche, de favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

## Améliorer la connaissance des flux polluants et de leurs impacts

Les apports du Rhône et des fleuves côtiers en micropolluants toxiques est un sujet préoccupant sur lequel la connaissance doit progresser pour permettre d'agir de façon efficace. Une étude en cours par les scientifiques de l'IFREMER permettra d'acquérir des éléments de connaissance sur la contamination de la chaîne alimentaire par les micropolluants (pesticides, microplastiques), ses effets sur le vivant et sur le devenir en mer des molécules pharmaceutiques.

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Selon vous, faut-il continuer à aménager le littoral ou bien mieux le préserver en s'adaptant à sa configuration naturelle ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

## **QUESTION IMPORTANTE N°7**

# **Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau**

*Les collectivités du bassin Rhône-Méditerranée ont créé près d'une centaine de syndicats intercommunaux pour gérer l'eau par bassin versant ou grande nappe souterraine (au niveau du « grand cycle de l'eau »), et le faire dans la concertation. Ils couvrent plus de 85 % du bassin Rhône-Méditerranée. Sur un tiers environ de ces territoires ont été adoptés des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et sur 70% des contrats de rivières, de lacs, de nappes.... À côté, d'autres communes ou groupements de communes gèrent l'assainissement ou l'eau potable (au niveau du « petit cycle de l'eau »).*

### **Un tissu dense d'acteurs de la gestion de l'eau en Rhône-Méditerranée**

C'est à ces structures, souvent discrètes, que nous devons le plus clair des réalisations d'entretien de berge, de protection contre les crues, de restauration de rivières ou lacs...

Leurs domaines de compétences sont très inégaux, laissés à l'entière décision, souvent historique, des collectivités fondatrices, conditionnés par la taille des bassins versants. Elles assurent la planification des actions, l'animation des acteurs, le portage des études générales et garantissent la cohérence de l'action publique. Celles qui portent des SAGE définissent des règles de gestion de long terme (gestion des prélèvements d'eau, zonages opposables aux documents d'urbanisme, ...). Un nombre plus restreint d'entre elles assure la maîtrise d'ouvrage de travaux.

L'eau n'échappe pas à l'effet de millefeuille administratif, le morcellement nuisant à la montée en gamme des compétences techniques. La taille modeste des structures gêne le lancement de chantiers importants et complexes. Pour toutes se pose la question de la pérennité de leur financement de façon à assurer une continuité des actions.

### **Une gouvernance organisée, condition essentielle pour améliorer l'efficacité des politiques de l'eau**

Les besoins en travaux et en maîtrise d'ouvrage de projets de restauration écologique se sont fortement accrus. L'essor des structures capables de porter ces projets se fait encore attendre. Certains appellent de leurs vœux une réforme des collectivités de l'eau, réduisant leur nombre, augmentant leurs capacités techniques et développant au niveau adapté d'intercommunalité leurs compétences en matière de travaux et de maîtrise d'ouvrage. Les débats actuels font ressortir les questions suivantes :

- Comment faire pour que sur chaque territoire les acteurs de l'eau bénéficient de structures de concertation locale légitimes et de porteurs de projets concrets d'amélioration de l'état des eaux ?
- Comment favoriser la construction d'un système institutionnel et financier qui garantisse la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin versant ?

---

*Comment réagissez-vous aux constats énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?*

*Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?*

Pour répondre, connectez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)  
rubrique « donnez votre avis »

LE PROGRAMME DE TRAVAIL  
ET LE CALENDRIER  
POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE

## CADRE GENERAL : UNE LOGIQUE D'ACTUALISATION

Alors que se déroule le premier cycle de gestion des milieux aquatiques (SDAGE 2010-2015) prévu par la directive cadre européenne sur l'eau, les travaux préparatoires du second cycle sont d'ores et déjà lancés afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes pour l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

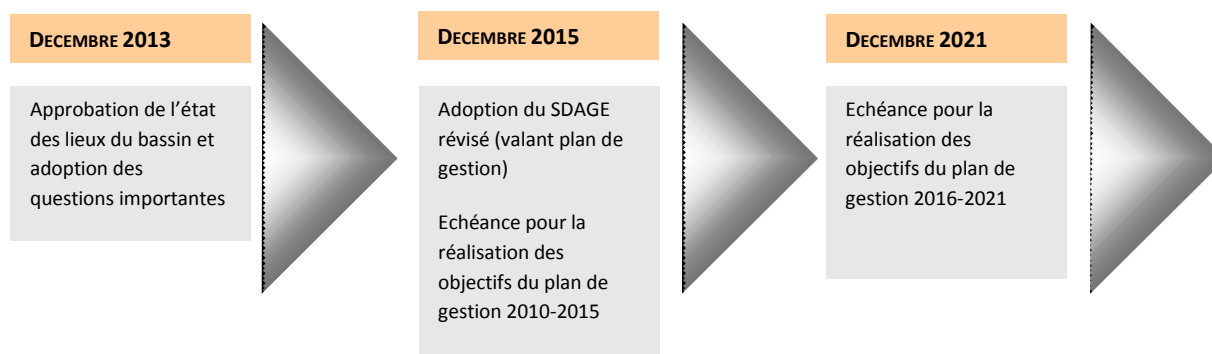
Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors du cycle précédent. Une première étape, qui doit être achevée au plus tard en décembre 2013, consiste à mettre à jour les questions importantes, le calendrier et le programme de travail (présent document), puis l'état des lieux du bassin ; dans un second temps il s'agit de mettre à jour le SDAGE et le programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard le 22 décembre 2015. Ces travaux sont donc à conduire simultanément avec la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015.

Un calendrier commun à l'ensemble des bassins français a été établi pour à la fois répondre aux obligations communautaires et s'adapter au contexte national de la gestion de l'eau.

Avec la méthode retenue, la France entend répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002 qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Le présent programme de travail décrit les étapes à franchir et les échéances à respecter, et détaille pour chacun des grands chantiers les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

## BREF RAPPEL DES ETAPES PREVUES PAR LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU



## L'ACTUALISATION DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Au cours du premier état des lieux, achevé en 2005, la rédaction des questions importantes a permis de recenser les grandes problématiques du bassin Rhône Méditerranée en matière de gestion de l'eau, de cerner leur dimension géographique et socio-économique sous un angle quantitatif ou qualitatif, et d'en isoler les différents ressorts.

En pratique, une question importante alimente la construction du SDAGE qui est lui-même composé d'objectifs de bon état assignés aux masses d'eau et d'orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Elle doit donc permettre d'identifier quels sont les principaux problèmes à régler à l'échelle du bassin pour atteindre et maintenir le bon état des eaux d'une part, et orienter le contenu des orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions. Ce point est particulièrement important puisque les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE constituent le support de la portée juridique du SDAGE.

Le SDAGE 2010-2015 indique ainsi comment sont reliées les questions importantes qui avaient été identifiées en 2005 et les orientations fondamentales du SDAGE.

### **Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :**

Il est proposé que les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 restent la référence pour le prochain SDAGE, moyennant actualisation, voire réorganisation pour certaines d'entre elles. Il ressort en effet du tableau de bord du SDAGE, édité en 2011, que les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis. Cette proposition est par ailleurs cohérente avec le fait que l'on est aujourd'hui dans une logique d'actualisation du SDAGE en vigueur et non pas dans un processus d'élaboration ex nihilo. Cette proposition présente également l'avantage de conserver des orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 appropriées par les acteurs du bassin, tant au plan politique qu'au plan technique.

Dans cette logique, la mise à jour des questions importantes vise à mettre en évidence les problèmes actuels qui ne sont pas ou pas suffisamment évoqués dans le SDAGE 2010-2015. Elle cherche également à mettre en évidence les avancées et les points de blocage constatés dans la mise en œuvre. Enfin le choix des thèmes abordés est effectué dans le souci qu'ils trouvent un écho dans les préoccupations du public exprimées dans le baromètre de l'opinion sur l'eau « Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques : qu'en pensent les français ? » (consultable sur le site internet [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr) rubrique actualités).

Les questions sont élaborées dans le cadre des instances de bassin (comité de bassin et son bureau). Elles sont portées à la connaissance du public et des assemblées locales dans une version provisoire afin de recueillir leurs observations, puis amendées avec les observations du public pour être adoptées dans leur version finale par le comité de bassin. L'actualisation du présent programme de travail suit la même méthode.

### **LA MISE A JOUR DE L'ETAT DES LIEUX**

La mise à jour de l'état des lieux est destinée à servir de socle pour la préparation de l'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures qui s'appliqueront durant la période 2016-2021. Cette préparation consiste à évaluer, pour chaque masse d'eau, le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021. L'actualisation de ce risque consiste à simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2021 en appliquant un scénario tendanciel d'évolution des activités et en tenant compte de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015. En complément, un éclairage sur la situation du bassin hydrographique est apporté par une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau prévue début 2013. Les pressions estimées à l'origine d'un RNAOE déterminent les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements nécessaires au niveau du réseau de contrôle opérationnel du programme de surveillance du bassin.

Cette première mise à jour se place dans le contexte inédit du déroulement du cycle de gestion en cours et un an après la publication du bilan à mi-parcours du programme de mesures qui permettra de livrer, fin 2012, un constat des progrès effectués dans la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015.

### **Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :**

Une proposition complète de diagnostic des masses d'eau et d'actualisation de leur risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021 est élaborée dans un premier temps par le secrétariat technique de bassin. Pour mener à bien ce travail plusieurs tests sont réalisés en liaison avec le niveau national avant déploiement de la méthode à l'ensemble du bassin.

Un échange est ensuite réalisé avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau en sollicitant leur avis sur la proposition du bassin, tant sur un plan technique sur la base des résultats par masse d'eau, que sur un plan plus politique sur la base de synthèse par bassin versant qui donne une image globale de la situation et des évolutions estimées d'ici à 2021. Ces échanges permettent de construire un projet de SDAGE et de programme de mesures en phase avec la réalité des projets locaux.

## L'EVALUATION DE L'ETAT DES EAUX ET LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

À mi-parcours du cycle de gestion, 2013, il est procédé à une évaluation de l'état des masses d'eau. Un travail en deux temps est effectué. Une première estimation est réalisée en exploitant les données disponibles les plus récentes avec le « thermomètre 2009 »<sup>1</sup>, dans un souci de rendre les évaluations comparables dans un même cycle de gestion (2010-2015). Une seconde estimation intervient pour tenir compte des évolutions de la grille de critères nationale pour intégrer les conclusions de l'intercalibrage européen. Ce nouvel état est mis à profit pour développer l'emploi de critères encore sous utilisés (indices « diatomées » et « poisson »). Cette seconde évaluation avec un « thermomètre 2015 », ajusté, devient la référence pour le second cycle de gestion. La période 2013-2015 est mise à profit pour analyser les écarts entre les deux estimations, afin de distinguer celles dues à l'outil de celles relevant d'une évolution des milieux. En résumé, l'évaluation de l'état des masses d'eau apporte un éclairage sur la situation du bassin à trois moments-clé du cycle de gestion : l'élaboration de l'état des lieux, l'entrée en vigueur du SDAGE (plan de gestion) et du programme de mesures et le bilan à mi-parcours de leur mise en œuvre.

L'actualisation de l'état des masses d'eau sera présentée aux instances de bassin et fait l'objet d'une communication adaptée à un public plus large.

Le programme de surveillance, établi en 2006 suite à l'état des lieux initial du bassin, comprend d'une part le contrôle dit de surveillance, qui a pour objet d'analyser sur le long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et d'autre part un contrôle dit opérationnel pour évaluer l'efficacité des mesures prises en compte sur l'état des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.

Le réseau de contrôle opérationnel sera mis à jour suite à l'actualisation de l'évaluation pour chaque masse d'eau du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021.

## LA MISE A JOUR DU SDAGE VALANT PLAN DE GESTION DU BASSIN (2013-2015)

Le SDAGE devant être approuvé au plus tard le 22 décembre 2015 couvre comme le précédent le champ de la directive cadre sur l'eau, mais traite également des domaines hors du champ de la directive cadre sur l'eau tels que la maîtrise du risque d'inondation et la gestion des crues, les zones humides.

La préparation de la révision du SDAGE consiste dans un premier temps en une consolidation de la caractérisation des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, puis en une actualisation des objectifs et des mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état. Cette actualisation permet ainsi de prendre en compte les trois dernières années d'application du programme de mesures du cycle précédent en complément du bilan à mi-parcours.

Pour mi 2014, il est procédé à l'élaboration d'un avant-projet de SDAGE, qui est alimenté :

- à partir du contenu des questions importantes soumises à consultation du public et des assemblées locales en 2012-2013 ;
- d'un bilan du SDAGE 2010-2015, réalisé dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux ;
- de la synthèse à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures à laquelle contribuent les 9 et 10èmes programmes d'intervention de l'agence de l'eau.

Le projet est élaboré avec une seconde consultation simultanée du public et des acteurs institutionnels, d'octobre 2014 à mars 2015.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement



### Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Les objectifs et mesures au niveau de bassin sont élaborés en lien avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau. Pour mener à bien ce travail, une méthode commune est proposée pour l'ensemble du bassin, le secrétariat technique de bassin veillant à la cohérence des résultats.

L'ambition des objectifs de résultats fixés pour les masses d'eau, concrétisant l'engagement du bassin au titre de la directive cadre sur l'eau, est discutée dans le cadre des instances de bassin (comité de bassin et son bureau, commissions territoriales de bassin et géographiques). Elle bénéficie aussi des observations et avis recueillis auprès du public et des assemblées locales.

### ARTICULATION DE LA DCE AVEC LA DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins, reposant sur une diversité biologique conservée et des interactions fonctionnelles entre les espèces et leurs habitats, des océans dynamiques et productifs, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin doivent être engagées afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020.

Cette directive s'applique aux eaux marines métropolitaines territoriales (200 milles marins), divisées en quatre sous-régions marines, dont celle de la Méditerranée occidentale qui concerne les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. A l'échelle de chacune de ces sous-régions, les autorités compétentes désignées par l'Etat sont chargées d'élaborer un document stratégique de façade (DSF) et un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM), lequel fait l'objet d'un chapitre du DSF. Le PAMM comprend une évaluation initiale avec fixation des objectifs environnementaux (juillet 2012) ; la mise en place d'un programme de surveillance (2014) puis d'un programme de mesures (2015).

La mise en œuvre de cette directive s'appuie sur les travaux engagés depuis de nombreuses années, notamment au titre des directives européennes antérieures, dont la directive cadre sur l'eau. Ainsi, même si le territoire d'application de la DCSMM va au-delà de celui de la directive cadre sur l'eau (12 milles marins), la DCSMM s'appuie sur les acquis du SDAGE 2010-2015 :

- des objectifs préexistants dans le SDAGE résultant d'une première analyse des pressions et des impacts sur les masses d'eau côtières en 2005 ;
- un programme de mesures en cours ;
- un nouvel état des masses d'eau qui interviendra en 2012 aux niveaux des masses d'eau côtières.

Ces éléments ont été mobilisés lors de l'élaboration de l'état initial des eaux marines et de la fixation des objectifs pour les eaux marines.

À l'inverse, les travaux engagés dans le cadre de la DCSMM, notamment l'analyse de l'état initial des eaux marines et les objectifs proposés, en renforçant les connaissances des pressions et des enjeux, vont contribuer à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et déterminer les compléments à apporter dans le SDAGE pour le milieu marin.

### **Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :**

Un conseil maritime de façade est étroitement associé à ces travaux. Il est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des professionnels du littoral et de la mer, de la société civile et des associations de protection de l'environnement et de membres des comités de bassin de Rhône Méditerranée et de Corse.

Les différents travaux sont par ailleurs présentés au comité de bassin et à son groupe de travail littoral interbassin qui réunit les deux commissions géographiques littoral PACA et côtiers ouest qui examinent régulièrement les travaux du SDAGE.

Les calendriers de mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE ont un point de convergence majeur en 2015, année d'approbation du SDAGE 2016-2021 et du plan d'actions pour le milieu marin. Cette convergence est mise à profit pour garantir la cohérence et la complémentarité de ces deux démarches et assurer une organisation pertinente, une articulation lisible des documents produits, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le plan d'actions pour le milieu marin et les deux programmes de mesures dans le respect des normes réglementaires attachées à chacun.

### ARTICULATION DE LA DCE AVEC LA DIRECTIVE INONDATIONS (DI)

La directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive inondations », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté européenne.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens dit « bassin Rhône-Méditerranée » pour ce qui concerne notre bassin. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : national - district hydrographique (le bassin Rhône-Méditerranée) - territoire à risques d'inondations importants (TRI).

Au niveau de chaque district hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin :

- élabore une évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) du district pour le 22 décembre 2011 ;
- sélectionne des territoires à risques d'inondations importants (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI) ;
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013 ;
- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques d'inondations importants (TRI) au plus tard deux ans après avoir sélectionné les TRI ;
- élabore un plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015. Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

L'ensemble de ces étapes est révisé tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la directive cadre sur l'eau (DCE) ; les SDAGE seront les outils porteurs de la réalisation différentes composantes de la directive inondations.

Ainsi le SDAGE 2016-2021 intégrera d'une part les objectifs de gestion des risques liés aux inondations, accompagnés de la synthèse des mesures prévues pour atteindre ces objectifs et leurs priorités ; la cartographie des inondations, comprenant des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation, sera présentée en annexe. Le détail des mesures à mettre en œuvre sera présenté pour partie dans le SDAGE et pour partie dans le programme de mesures, selon leur nature.

### **Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :**

La transposition française de la directive inondations a pour but d'initier avec les parties prenantes du bassin un lieu d'échange qui s'inscrit sur le long terme pour mettre en place un cadre global et partagé de gestion des risques d'inondation.

Pour mettre en œuvre ce processus collaboratif, la concertation et le partage des responsabilités s'organisent dans le cadre d'une gouvernance partagée au niveau national et au niveau du bassin.

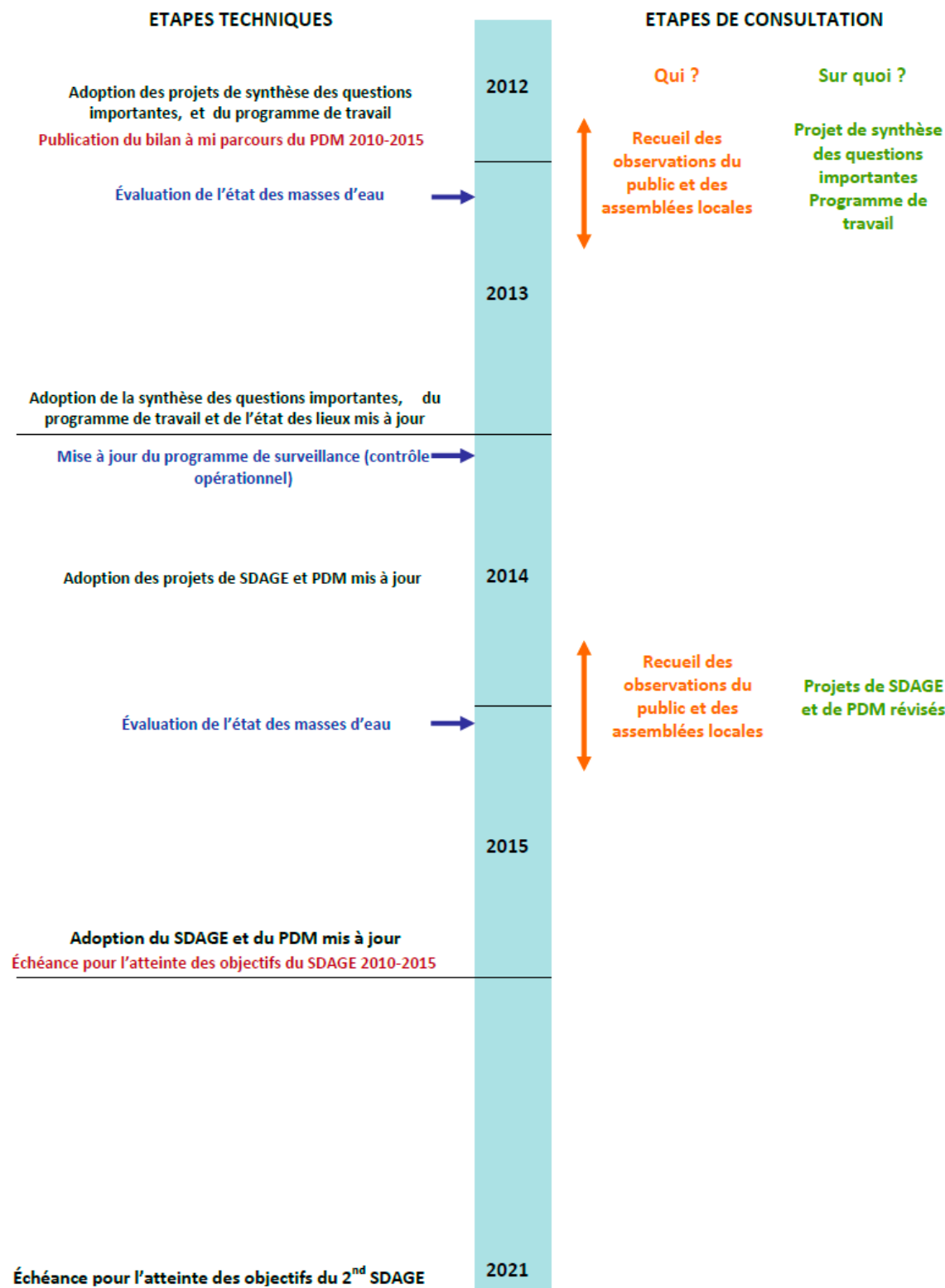
Au niveau national, la commission mixte inondations (CMI) présidée par le ministre en charge de l'écologie s'assure de l'élaboration et de l'application de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI) et de la labellisation nationale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des dispositions locales du plan national submersions rapides (PSR).

Au niveau de chaque district hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin identifie les parties prenantes à associer pour la mise en œuvre de la « directive inondation » conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement.

À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, ce processus d'association se traduit par :

- la mise en place d'un Comité Inondation de Bassin (CIB) constitué du comité de bassin élargi aux parties prenantes identifiées par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'appui sur le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour la labellisation de bassin des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et des dispositions locales du plan national submersions rapides (PSR) ;
- la mise en place de 9 commissions géographiques inondations pour initier une concertation territoriale à une échelle hydrographique cohérente en appui du Comité inondation de bassin (CIB) et l'appui sur le comité de pilotage du plan Rhône.

## Calendrier du programme de travail



**ANNEXE**  
**CONSULTATION DU PUBLIC :**  
**MODE D'EMPLOI**

## Pourquoi vous demander votre avis ?

Les enjeux liés au bon état des eaux et des milieux aquatiques, enjeux écologiques, économiques, de santé publique... intéressent le public.

Depuis 2005, il est régulièrement consulté sur sa perception et son adhésion à la stratégie à mettre en œuvre pour reconquérir le bon état des eaux dans sa région.

Mais les situations évoluent sans cesse, des problèmes trouvent des solutions, d'autres apparaissent... C'est donc sur les enjeux de l'eau identifiés à ce jour, en tenant compte des avancées réalisées mais aussi des défis qui restent à relever, que votre avis est à nouveau sollicité.

Les contributions recueillies lors de la présente consultation ainsi que celles issues de la consultation menée du 16 juillet au 16 octobre 2012 sur la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » orienteront l'élaboration du prochain SDAGE 2016-2021. Ce projet de SDAGE sera lui-même soumis à consultation du public en 2014.

## Votre comité de bassin

Les comités de bassin sont des instances délibérantes qui rassemblent par grand bassin versant tous les acteurs de l'eau : représentants des collectivités locales, des industriels, des agriculteurs, des consommateurs et associations, de l'État. Il y a sept comités de bassin en métropole, dont celui de Rhône-Méditerranée, et cinq pour les territoires ultra-marins.

Ils fixent sur des bases concertées et dans le respect de la politique nationale de l'eau, la stratégie de préservation et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée.

## Une ambition européenne pour l'eau

Reconquérir et préserver le bon état de nos ressources en eau et de nos milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...) est un objectif commun aux États membres de l'Union européenne.

Les États élaborent tous les six ans, puis mettent en œuvre, des plans de gestion des eaux dans chaque grand bassin des fleuves d'Europe.

Cette démarche, définie par la directive cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, associe régulièrement le public aux choix à faire.

## Une organisation française : le SDAGE

En France, le plan de gestion de l'eau est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ou SDAGE, élaboré par le comité de bassin.

Il décrit la stratégie (objectifs et moyens pour y parvenir) pour retrouver le bon état de toutes les eaux.

C'est un document officiel : ses orientations et dispositions s'imposent à toutes les décisions publiques en matière d'eau.

## **Les “grands enjeux de l’eau” : de quoi s’agit-il ?**

Il s’agit, dans chaque grand bassin hydrographique français, d’identifier les grandes questions et les problèmes majeurs à résoudre dans les prochaines années pour atteindre le bon état des eaux (cours d’eau, nappes, milieux humides, lacs, littoral...). Tel est l’objet des « questions importantes » figurant dans le présent document.

## **Sur quoi et comment s’exprimer ?**

Un recueil d’avis est mis à votre disposition sur le site internet [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr). Un registre est également disponible dans les préfectures et à l’Agence de l’eau.

## **Quelles suites seront données à cette consultation et à vos avis ?**

Les avis exprimés seront analysés et des propositions pour leur prise en compte présentées au comité de bassin en vue de l’adoption d’une version définitive de la synthèse des questions importantes et du programme de travail pour réviser le SDAGE 2016-2021.

La synthèse des résultats de cette consultation sera mise à disposition sur le site internet [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) à partir de l’automne 2013.

Une fois adopté, ce SDAGE actualisé fera suite au SDAGE actuel 2010-2015.











**CRÉDIT PHOTO**

Truite fario :  
Y Gougenheim

Zone humide :  
Gilles Poussard



AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE  
& CORSE

Département de la planification  
et de la programmation  
2-4 allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 07

## SECRÉTARIAT TECHNIQUE

